

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 2007-11-0714

prescrivant la réactualisation de l'étude des dangers en vue de l'élaboration du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour du dépôt de produits agropharmaceutiques, exploité par la société Entrepôts et Distribution du Narbonnais (E.D.N) à Sallèles d'Aude

LE PREFET du département de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;
- Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles 3.5°, 3.6° et 18 ;
- Vu** le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques et notamment son article 5.I ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-11-3366 du 18 novembre 2005 qui modifie et actualise les prescriptions réglementant l'exploitation, par la société E.D.N, du dépôt de produits agropharmaceutiques, situé à Sallèles d'Aude,
- Vu** la précédente étude de dangers déposée par l'exploitant, en avril 2003,
- Vu** le rapport du 01 février 2007, de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis du CODERST dans sa séance du 20 mars 2007,

Considérant que la Société E.D.N exploite des installations visées par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être établi autour de ces installations

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Société EDN, est classé en phase (3) par le calendrier fixé par la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 03 octobre 2005 ;

Considérant que l'étude des dangers doit être complétée pour donner, dans les formes prévues par les textes sus-visés, les éléments nécessaires à la détermination de l'aléa engendré par les installations,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ACTUALISATION ET FORME DE L'ETUDE DES DANGERS

La société E.D.N est tenue d'actualiser l'étude de dangers des installations pour l'élaboration d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour de l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude.

L'étude de dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation. Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- Description et caractérisation de l'environnement (et plans associés)
- Description des installations et de leur fonctionnement
- Présentation du système de gestion de la sécurité (SGS) et lien avec l'étude de dangers
- Identification et caractérisation des potentiels de danger
- Réduction des potentiels de danger
- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs)
- Evaluation des risques
- Caractérisation et classement des différents phénomènes et des accidents potentiels en termes d'intensité des effets des phénomènes, de gravité des conséquences des accidents, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte des performances des mesures de prévention et de protection
- Evolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant
- Représentation cartographique,
- Résumé non technique de l'étude de dangers

L'exploitant transmet les éléments de l'étude de dangers, cités ci dessus, à M. le Préfet de l'Aude, dans un délai de 7 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Sallèles d'Aude et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.
- Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'environnement :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur lui a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

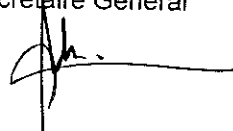
ARTICLE 8.4. EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de Narbonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du service interministériel de Défense et de la Protection Civile, le maire de Sallèles d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société E.D.N dont le siège social est situé Zone Industrielle de Truilhas 11590 Sallèles d'Aude.

Carcassonne, le **16 AVR. 2007**

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire Général



David CLAVIERE